

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

► **ARTICLE 1 :** L'inscription sera effective après réception du règlement. Une facture est adressée à l'entreprise dès réception du bulletin d'inscription.

► **ARTICLE 2 :** Formadi peut fournir sur demande une convention de formation. Une attestation de présence sera remise à l'entreprise à l'issue de chaque session de formation.

► **ARTICLE 3 :** Le tarif comprend la totalité des frais de formation, y compris la documentation, les frais de repas sont facturés en sus (voir bulletin d'inscription).

► **ARTICLE 4 :** Pour toute annulation faite moins de un mois avant la date de début de la première journée, ou en cas d'absence ou d'abandon d'un participant, la totalité de la formation restera due.

► **ARTICLE 5 :** Au cas où le nombre de participants inscrits à un cycle complet serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'organisme de formation se réserverait le droit d'annuler la formation en prévenant l'entreprise au plus tard une semaine avant la date prévue. Dans cette hypothèse, le montant des droits d'inscription sera intégralement remboursé ou bien une autre date de stage sera proposée. L'entreprise ne pourrait prétendre à des dommages et intérêts.

► **ARTICLE 6 :** Toute réclamation devra être adressée à Formadi par courrier recommandé avec AR. Si la contestation ou le différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour régler le litige.

L'envoi du bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente.